

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENT SUR SAULDRE, convoqués le 10 juin deux mil vingt, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LOEPER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

PRESENTS : M. Pierre LOEPER, Mme Anne CASSIER, M. Philippe STROOBANT, Mme Sophie ESPEJO, M. Stéphane BORDIER, Mme Gaëlle GIRAUD, Mme Annette RAFIGNAT, M. Guy LANDRY, Mme Anne-Sophie MOSSOT, M. Denis GIRAUD, M. Pierre COLIN, M. Pascal VILAIN, Mme Anne MAMAN, Mme Elisabeth MAUROY

ABSENTS EXCUSES : M. Romain MIMBOURG, M. Jean-François CARCAGNO

ETAIENT REPRESENTES : M. Guy LEMONNIER a donné procuration à Philippe STROOBANT
Mme Ingrid RIVIERE a donné procuration à Pierre COLIN
Mme Aline GARNIER a donné procuration à Mme Anne CASSIER

M. Pierre COLIN a été élu secrétaire de séance.

Convocations adressées le
15 Juin 2020

Le Maire,



FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire propose d'instituer neuf (9) commissions municipales.

Considérant qu'une seule liste, respectant le principe de représentation proportionnelle des différents groupes du conseil municipal, sera présentée pour chaque commission.

Monsieur le Maire propose que le scrutin ne se déroule pas par vote à bulletin secret.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose d'instituer neuf (9) commissions municipales.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

La constitution des commissions municipales suivantes :

FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

1 – Administration générale, finances et personnel communal

Président : Pierre LOEPER

Membres : Anne CASSIER, Philippe STROOBANT, Sophie ESPEJO, Stéphane BORDIER, Gaëlle GIRAUD, Anne Sophie MOSSOT, Pascal VILAIN, Anne MAMAN.

2 – Travaux et aménagement de l'environnement

Président : Pierre LOEPER

Membres : Anne CASSIER, Philippe STROOBANT, Sophie ESPEJO, Stéphane BORDIER, Aline GARNIER, Annette RAFIGNAT, Denis GIRAUD, Guy LANDRY, Guy LEMONNIER, Romain MIMBOURG, Pascal VILAIN, Anne MAMAN, Jean François CARCAGNO.

3 – Appels d'offres, marchés publics (nouveaux projets)

Président : Pierre LOEPER

Membres : Guy LEMONNIER, Anne CASSIER, Philippe STROOBANT, Sophie ESPEJO, Stéphane BORDIER, Gaëlle GIRAUD, Guy LANDRY, Pascal VILAIN, Anne MAMAN.

4 – Manifestations, fêtes et cérémonies

Président : Pierre LOEPER

Membres : Philippe STROOBANT, Stéphane BORDIER, Gaëlle GIRAUD, Aline GARNIER, Annette RAFIGNAT, Denis GIRAUD, Guy LANDRY, Romain MIMBOURG, Elisabeth MAUROY, Jean François CARCAGNO.

5 – Urbanisme, sécurité des personnes et des biens

Président : Pierre LOEPER

Membres : Philippe STROOBANT, Anne CASSIER, Denis GIRAUD, Guy LEMONNIER, Romain MIMBOURG, Pascal VILAIN, Jean François CARCAGNO.

6 – Affaires sociales, services à la population, logement

Président : Pierre LOEPER

Membres : Sophie ESPEJO, Aline GARNIER, Anne Sophie MOSSOT, Annette RAFIGNAT, Pierre COLIN, Anne MAMAN, Elisabeth MAUROY

7 – Communication

Président : Pierre LOEPER

Membres : Sophie ESPEJO, Stéphane BORDIER, Gaëlle GIRAUD, Annette RAFIGNAT, Ingrid RIVIERE, Anne MAMAN, Elisabeth MAUROY.

8 – Associations, culture et patrimoine

Président : Pierre LOEPER

Membres : Stéphane BORDIER, Gaëlle GIRAUD, Aline GARNIER, Annette RAFIGNAT, Denis GIRAUD, Anne MAMAN, Elisabeth MAUROY.

9 – Enfance et jeunesse, affaires scolaires, sports et loisirs

Président : Pierre LOEPER

Membres : Gaëlle GIRAUD, Stéphane BORDIER, Anne Sophie MOSSOT, Ingrid RIVIERE, Romain MIMBOURG, Anne MAMAN, Élisabeth MAUROY.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DES DIFFÉRENTS ORGANISMES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE pour le représenter dans les organismes suivants :

- CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD « LES ROSES D'ARGENT »

Sophie ESPEJO
Annette RAFIGNAT

- SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANCERRE SOLOGNE

Titulaire : Pierre LOEPER
Suppléant : Philippe STROOBANT

- SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DU CHER

Titulaire : Philippe STROOBANT
Suppléant : Guy LANDRY

- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU BEUVRON AMONT

Titulaire : Guy LANDRY
Suppléant : Stéphane BORDIER

- GROUPEMENT D'ACHAT APPROLYS

Titulaire : Anne CASSIER
Suppléant : Stéphane BORDIER

- AGENCE CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES

Guy LEMONNIER

- COS DU PERSONNEL COMMUNAL

Anne CASSIER

- CENTRE CULTUREL ET DE LOISIRS D'ARGENT

Gaëlle GIRAUD
Ingrid RIVIERE
Stéphane BORDIER

- SIVOM SOLOGNE-PAYS FORT

Titulaire : Philippe STROOBANT
Suppléant : Romain MIMBOURG

- PREVENTION ROUTIERE

Philippe STROOBANT

- CORRESPONDANT DEFENSE

Philippe STROOBANT

- ROUTE JACQUES CŒUR

Stéphane BORDIER

- CNAS

Sophie ESPEJO

DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Monsieur le Maire propose de fixer à 10 membres le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Considérant qu'une seule liste, respectant le principe de représentation proportionnelle des différents groupes du conseil municipal, sera présentée pour la constitution du conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire propose que le scrutin ne se déroule pas par vote à bulletin secret.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Considérant que qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 5 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du Centre communal d'action sociale :

- Sophie ESPEJO
- Aline GARNIER
- Annette RAFIGNAT
- Pierre COLIN
- Anne MAMAN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE à dix le nombre de membres du conseil d’administration du CCAS.

ELIT

- Sophie ESPEJO
- Aline GARNIER
- Annette RAFIGNAT
- Pierre COLIN
- Anne MAMAN

En tant que membres du Conseil d’administration du Centre communal d’action sociale.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l’article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Madame Anne CASSIER
- Monsieur Guy LEMONNIER
- Monsieur Pascal VILAIN

Sont candidats au poste de suppléant :

- Monsieur Philippe STROOBANT
- Madame Sophie ESPEJO
- Madame Anne MAMAN

Sont donc désignés, à l’unanimité des membres présents en tant que :

- délégués titulaires :

- Madame Anne CASSIER
- Monsieur Guy LEMONNIER
- Monsieur Pascal VILAIN

- délégués suppléants :

- Monsieur Philippe STROOBANT
- Madame Sophie ESPEJO
- Madame Anne MAMAN

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d’indemnités de fonctions fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Monsieur le Maire de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Vu que la population de la commune est de 2 142 habitants au 1^{er} janvier 2020.

Vu que le taux maximal en % de l’indice brut terminal de la fonction publique territoriale (1027) pour la strate de population correspondante (de 1000 à 3 499 habitants) est de 51,6 %.

Monsieur le maire propose de diminuer le taux de 15% soit de 51,6 % à 43,86 % pour l’indemnité de maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,6 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que les conseils municipaux des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L. 2123-22, par le I de l'article L. 2123-24 et par les I et III de l'article L. 2123-24-1,

Considérant que cette majoration de l’indemnité de fonction du Maires s’élevait à 15%, au titre de chef-lieu de canton.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 3 abstentions,

DÉCIDE

DE FIXER le montant des indemnités du Maire à 43,86 % de l’indice brut terminal de la fonction publique (1027), avec effet au 24 mai 2020, pour l'exercice effectif des fonctions de Maire.

DE FIXER la majoration d’indemnité de fonction du maire résultant de l’application de l’article L 2123-22 du code général des collectivités territoriales à 15 % au titre d’ancien chef-lieu de canton.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l’ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 3 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Vu que la population de la commune est de 2 142 habitants au 1^{er} janvier 2020.

Vu que le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (1027) pour la strate de population correspondante (de 1000 à 3 499 habitants) est de 19,8 %.

Monsieur le maire propose de diminuer le taux de 15% soit de 19,8 % à 16,83 % pour l'indemnité des adjoints.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 19,8 % étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que les conseils municipaux des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L. 2123-22, par le I de l'article L. 2123-24 et par les I et III de l'article L. 2123-24-1,

Considérant que cette majoration de l'indemnité de fonction des adjoints s'élevait à 15%, au titre de chef-lieu de canton.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 3 abstentions,

DÉCIDE

DE FIXER le montant des indemnités des adjoints à 16,83 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027), avec effet au 24 mai 2020, pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire.

DE FIXER la majoration d'indemnité de fonction des adjoints résultant de l'application de l'article L 2123-22 du code général des collectivités territoriales à 15 % au titre d'ancien chef-lieu de canton.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit 32 personnes, proposée sur délibération du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes : - un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

De dresser une liste de 32 noms (*pour les communes de plus de 2000 habitants*) pour composer la commission communale des impôts directs en respectant les conditions suivantes :

- Être âgé de 18 ans au moins
- Être de nationalité française
- Jouir de ses droits civils
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la communes (taxe foncière, taxe d'habitation, cotisation foncières des entreprises)
- Être familiarisé avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De procéder, dans la limite de 150 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 150 000 euros ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 euros par sinistre ;

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros ;

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 euros ;

18° De demander à tout organisme financeur, pour les subventions ne dépassant pas 5000 euros, l'attribution de subventions ;

19° De procéder, pour les projets dont le montant ne dépasse pas 100 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2020

Attendu qu'il convient de voter le taux des taxes locales avant le 3 juillet prochain.

Vu la réforme de la taxe d'habitation,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des taxes locales au même niveau qu'en 2019 pour la taxe foncière (bâti et non bâti) et la contribution foncière des entreprises.

Le Conseil Municipal,

. Vu les bases d'impositions prévisionnelles pour 2020 notifiées par la Direction des Finances Publiques,

DECIDE, par 14 voix pour et 3 abstentions, de fixer comme suit les taux des taxes locales pour 2020 :

- Taxe foncière propriétés bâties : 17,86 %
- Taxe foncière propriétés non bâties : 48,79 %
- Contribution foncière des entreprises : 27,02 %

Soit un produit fiscal attendu de 576 272 euros.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, conformément à la délibération du 20 juin 2014 :

- N°26D/2020 : Nomination d'un régisseur suppléant pour la régie d'avance et de recettes de la maison des jeunes
- N°27D/2020 : Nomination d'un régisseur suppléant pour la régie de recettes des droits de place
- N°28D/2020 : Modification de la régie de recettes des droits de place
- N°32D/2020 : Nomination d'un régisseur suppléant pour la régie de recettes de l'encaissement des frais de photocopies
- N°37D/2020 : Nomination d'un régisseur suppléant pour la régie de recettes du musée
- N°41D/2020 : Travaux d'éclairage public – rénovation de l'éclairage public Allée du Point du jour
- N°42D/2020 : Attribution d'une subvention à l'association « Les P'tits Plumeux »
- N°43D/2020 : Contrat de maintenance du service cartographique du réseau eau potable pour 2020/2021
- N°45D/2020 : Travaux d'éclairage public – rénovation de l'éclairage public Route de Cerdon
- N°46D/2020 : Travaux d'éclairage public – rénovation de l'éclairage public devant le cinéma

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de ces décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE, des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

QUESTIONS DIVERSES

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Pascal VILAIN souhaiterait qu'un règlement intérieur du conseil municipal soit mis en place, conformément aux nouveaux textes réglementaires, afin de permettre une information et une expression de l'opposition. Il déclare que lors de la précédente mandature, il avait sollicité un droit d'expression et qu'aucune réponse ne lui avait été apporté à l'époque.

Monsieur le Maire lui indique que le projet de règlement intérieur est à l'étude et fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil, son adoption devant intervenir dans les 6 mois de l'installation du conseil municipal.

Un droit d'expression sera accordé, dans ce cadre réglementaire, dans le journal municipal.

COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur Pascal VILAIN estime que le nombre de commissions est important (9) et note qu'elles doivent normalement se réunir dans les 8 jours suivant leur constitution afin que chacune désigne son vice-président.

Monsieur le Maire explique qu'en raison du contexte, seule la commission des finances et du personnel pourra se réunir dans ce délai afin de préparer le travail du conseil municipal sur les comptes administratifs 2019, les comptes de gestion et les budgets primitifs 2020.

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur Pascal VILAIN remarque que les indemnités des adjoints sont liées à l'existence d'une délégation de fonctions par le Maire à chaque adjoint et que ces délégations ayant été faites par arrêtés du Maire, le Conseil municipal n'en a pas été informé.

Monsieur le Maire indique que les arrêtés ont été publiés et pourront être transmis aux membres du conseil municipal.

Monsieur Pascal VILAIN prend acte que le Maire et les adjoints proposent de réduire le taux de leurs indemnités respectives afin de ne pas augmenter les dépenses du budget 2020. Toutefois, il se demande s'il n'aurait pas été plus efficace de réduire de 50 % plutôt que 15 % le montant de celle-ci.

Monsieur le Maire indique que ces indemnités sont liées à la fonction et ont vocation à compenser les frais de missions engagés par les élus.

Madame Anne CASSIER indique que le versement des indemnités est plus transparent que le paiement des frais de mission au coup par coup.

VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur Pascal VILAIN propose de baisser les taux des taxes locales pour 2020 afin d'aider les contribuables argentais. En effet, la commune d'Argent a des taux supérieurs à ceux de la commune d'Aubigny sur Nère et est dans la moyenne haute du département du Cher.

Monsieur le Maire explique qu'il paraît difficile de diminuer les taux des impôts locaux alors que le vote du budget primitif n'est pas encore intervenu et que cette recette en est une composante essentielle. Il est aussi à noter que la baisse, et à terme la disparition, de la taxe d'habitation va diminuer la charge de la fiscalité locale pour les habitants de la commune.

ACHAT DES MASQUES

Monsieur Pascal VILAIN souhaiterait savoir pour quelle raison les masques ont été achetés à une entreprise du nord de la France alors qu'un centre de production se trouvait sur notre commune.

Madame Anne CASSIER répond que l'entreprise argentine a surtout sollicité les élus pour trouver un mode de diffusion des masques. Lors de la décision d'achat des masques une étude de prix a été réalisée et les masques proposés étaient beaucoup plus coûteux et étaient produits sur un autre site et non à Argent.

Il faut aussi resituer cette commande de masques dans le contexte d'urgence et de pénurie de masques à ce moment-là. Ce qui a guidé le choix était prioritairement les délais de fabrication et la qualité afin que chaque habitant ait un masque au moment du déconfinement le 11 mai.

Monsieur Pascal VILAIN indique que le groupe, qui gère l'entreprise argentine, dispose en ce moment de masques gratuits, sur son site de production de Fougères, qu'il est prêt à mettre à disposition gratuitement à notre demande.

Monsieur le Maire indique que tous les masques n'ont pas été distribués, sans oublier la dotation de 2 000 masques de la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

RAPPORT DU MAIRE ET DES ADJOINTS

➤ Préparation de l'été

- Ouverture du Musée depuis le 3 juin avec embauche d'un vacataire jusqu'aux journées du Patrimoine le 20 septembre.
- Ouverture de la location des petits bateaux et du step paddle sur le canal de la Sauldre à partir du 3 juillet prochain.
- Réouverture de la Maison des jeunes pour préparer les activités de l'été
- Les inscriptions au Centre de loisirs sont en cours afin de pouvoir accueillir les enfants dans les meilleures conditions en respectant toutes les mesures sanitaires obligatoires.

➤ Pôle musical et culturel

Le projet suit son cours. L'architecte devrait déposer, dans les jours qui viennent, le dossier d'urbanisme en mairie. Les subventions attendues de l'État n'étant pas à la hauteur de nos demandes, les financements sont en train d'être retravaillés avec les différents partenaires.

➤ Crèche Les P'tits Plumeux

Madame Anne MAMAN souhaitait évoquer la situation pendant la crise sanitaire.

La crèche a été réquisitionnée le 15 mars et a relevé le défi afin de pouvoir accueillir les enfants dans de bonnes conditions.

Aujourd'hui, le retour des enfants est progressif :

- 14 enfants présents actuellement et 17 prévus en juillet
- 4 bébés en adaptation

Madame Anne MAMAN remercie la municipalité qui a procédé au versement d'un acompte de la subvention annuelle avant le vote du budget, ce qui a permis de pouvoir maintenir l'activité et le paiement des salariés.

Le budget 2020 a été validé le 22 juin dernier et la prochaine assemblée générale aura lieu au mois de septembre prochain.

La gestion de la structure est rigoureuse, les charges générales ont baissé de 2 % et les charges de personnel de 7 %. Le fonds de roulement (45 000 €) est toujours insuffisant même si la situation s'est améliorée.

Madame Anne MAMAN souhaitait aussi informer le conseil que la situation de la crèche est préoccupante et qu'il y a des incertitudes sur son avenir. L'équipe en place arrêtera son activité en septembre et une nouvelle équipe devra être constituée.

➤ Affaires Scolaires

Madame Anne CASSIER souhaite remercier toutes les familles des élèves de nos deux écoles qui ont joué le jeu et ont toujours répondu à nos enquêtes à plus de 90% pendant la crise sanitaire et depuis le retour à l'école.

Monsieur le Maire ajoute que les parents s'en sont très généralement tenus aux vœux qu'ils avaient exprimés, ce qui a facilité la reprise, et rend hommage à leurs responsabilités.

Ceci nous a permis de faire revenir les enfants à l'école dans de bonnes conditions.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45